



EXTRAIT

du registre des délibérations
du Conseil Municipal
de la Commune de **SOLLIES PONT**

VILLE DE SOLLIES PONT

Séance du mardi 20 janvier 2009

NOMBRE DE MEMBRES

Afférents Au Conseil	En exercice	Ont pris part au vote
33	33	32

Date de la convocation
13 janvier 2009

Date d'affichage
13 janvier 2009

Objet de la délibération
*Délimitation du périmètre d'une
zone d'aménagement différé sur
le site sous les Andues.*

Vote pour à la majorité

POUR : 26
CONTRE : 6
(Mmes LETINNIER-AUTRAN-
MAESTRACCI et Mrs LUQUAND-
BOUTIER-ROCHE)
ABSTENTION : 0

L'an deux mille neuf, le vingt janvier deux mille neuf, à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle des fêtes, sous la Présidence de Monsieur André GARRON, Maire.

Etaient présents :

GARRON André, MONTBARBON Sophie, COIQUAULT Jean-Pierre, ARNAUDO Michèle, DUPONT Thierry, RIGAUD Catherine, LAURERI Philippe, RAVINAL Danièle, ACROSSE Paul, GOTTA Marie-Aurore, BOUBEKER Patrick, BOTA Yasmine, DROESCH Michel, BONIFAY Rose-Marie, LAUNAY Michel, BORELLI Huguette, GUERRUCCI Alberto, CHAOUCHE Dalèl, VALLE Evelyne, DESVILETTES Louis, LUQUAND Jean-Pierre, AUTRAN Martine, LE TINNIER Nathalie, ROCHE François, MAESTRACCI Sylvie, RIMBAUD Georges, CHASTAIGNET Elisabeth, FOREST Marie-Paule, KASPERSKI Christophe

Procurations :

CEVRERO Maurice donne procuration à GOTTA Marie-Aurore,
DELGADO Alexandra donne procuration à BOTA Yasmine,
BOUTIER Jean-Paul donne procuration à LUQUAND Jean-Pierre

Absentes :

ROUX Jean-Paul

Conformément à l'article L. 2121.15 du Code général des collectivités territoriales, **Madame Yasmine BOTA** est nommée secrétaire de séance, et ceci à l'unanimité des membres présents

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de l'Urbanisme, et notamment ses articles L.210-1, L.212-1 et suivants, L.213-1 et suivants, R.212-1 et suivants,

VU la délibération du conseil municipal du 20 juin 2008 prescrivant l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme (PLU),

VU l'arrêté préfectoral du 12 décembre 2002 portant création du Syndicat Mixte dénommé SCOT Provence Méditerranée,

VU la délibération du Syndicat Mixte du SCOT du 09 décembre 2005 présentant le diagnostic et l'état initial de l'environnement du territoire du SCOT,

CONSIDERANT que le syndicat mixte dénommé SCOT Provence Méditerranée a identifié le secteur des Andues en tant que site d'extension prioritaire pour les activités économiques,

CONSIDERANT que la commune de Solliès-Pont souhaite constituer des réserves foncières nécessaires à sa politique de développement économique pour les moyens et longs termes,

CONSIDERANT que les caractéristiques du projet urbain ne peuvent être déterminées à ce jour avec précision, mais qu'il convient dès aujourd'hui, de se prémunir contre toute urbanisation désordonnée de ce secteur qui pourrait compromettre ou rendre plus difficile l'exécution des projets communaux,

CONSIDERANT que le périmètre de l'opération se situe en zones NC, agricole, et UD, à vocation économique, partiellement soumises au droit de préemption urbain,

CONSIDERANT qu'il convient de prévenir tout dysfonctionnement du marché foncier entraînant une augmentation du coût des transactions et une poussée de la spéculation,

CONSIDERANT la nécessité pour la ville de Solliès-Pont de s'assurer de la maîtrise foncière et de pouvoir procéder à des acquisitions par voie de préemption sur ce secteur en vue de mettre en œuvre ce projet,

CONSIDERANT que pour parvenir à de telles fins, il est nécessaire de créer une zone d'aménagement différé dans le secteur sous les Andues, conformément au périmètre délimité sur le plan annexé.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Oui l'exposé du rapporteur,
Après avoir délibéré,

A main levée et à la majorité de ses membres présents.

DECIDE

- **ARTICLE 1** : de demander à monsieur le Préfet du Var de prendre un arrêté créant une zone d'aménagement différé sur la commune de Solliès-Pont dans le secteur sous les Andues, selon le périmètre localisé sur le plan qui sera annexé à la présente.
- **ARTICLE 2** : de demander à monsieur le Préfet de désigner la commune de Solliès-Pont comme titulaire du droit de préemption dans le périmètre de la zone d'aménagement différé.

Dit que la présente délibération sera transmise à monsieur le Préfet du Var.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.
Pour copie certifiée conforme.

Docteur André GARRON
Maire de Solliès-Pont



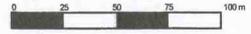
Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le
et publication ou notification du

28 JAN. 2009



VILLE DE SOLLIES-PONT

Périmètre de Prémption
Z.A.D. Sous les Anduès



1/3 500

13/10/2008

